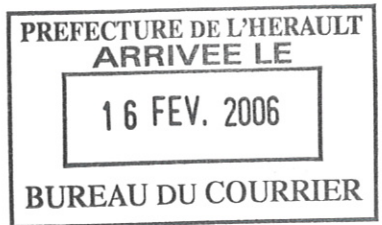




Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 23
 Votants : 28
 Date de la convocation : 7 février 2006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 ———
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 ———
 X^e CANTON DE MONTPELLIER



N°13

L'an deux mille six et le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M.M FEVRIER, BOUSQUEL, Mme AZEMAR.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
 Mme CARRETIER en faveur de Mme LABORDE
 Mme PETIT en faveur de M. MORENO
 Mme POUZOLET en faveur de Mme ROMERO
 M. ALBARIT en faveur de Mme GARCIA

ABSENTE : Mme PETARD.

VOIE d'ACCES aux THERMES de FONTCAUDE
Autorisation de Programme/Crédit de Paiement

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Les travaux de réhabilitation de la voie d'accès aux thermes de Fontcaude devraient démarrer dans les prochains jours.

Le montant du marché est de 2 322 793, 54 € T.T.C.

Afin de procéder au financement de cette voie d'accès, dont les travaux devraient s'étaler sur 2006 et 2007, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le programme de réhabilitation de la voie d'accès aux thermes de Fontcaude, repris au budget en opération 61
- De fixer à 2 400 000 € T.T.C. la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de ces travaux
- De fixer à 1 500 000 € T.T.C., la limite supérieure des crédits affectés en 2006 à la réalisation de cette voie. Ces crédits sont inscrits au BP 2006

- De fixer à 900 000 € T.T.C., la limite supérieure des crédits affectés en 2007 à la réalisation de cette voie.
- De dire que ces crédits seront repris au budget primitif 2007

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 FEV. 2006
et publication
le 16 FEV. 2006